

Particuliers ou responsables de collectivités :

**Vous êtes propriétaires de terres agricoles,
louez et valorisez vos biens !**

Avec une
formule souple de location temporaire :
la Convention de Mise à Disposition de la Safer (CMD)

Votre situation :

Particuliers

Vous souhaitez louer vos terres :

- avant de vendre,
- pour prendre votre retraite,
- en attendant la reprise par un de vos descendants,
- ou bien votre fermier cesse son activité...

Élus locaux

Vous disposez de terrains agricoles que vous souhaitez faire exploiter dans l'attente de la mise en œuvre d'un projet pour votre collectivité.

votre contact local :

Vos avantages :

➤ **Vous choisissez votre durée de location :**

- 1 à 3 ans non renouvelable sans limite de surface.
- 6 ans renouvelable 1 fois pour des surfaces inférieures à 2 SMI.

➤ **Vous êtes garanti de paiement :** à une date définie, un loyer, équivalent d'un fermage, vous est versé.

➤ **Vous n'avez aucun souci de gestion :** la Safer procède à un état des lieux et trouve un exploitant pour la durée convenue avec vous.

➤ **Vous récupérez votre bien libre et entretenu au terme de la convention.**

Contactez votre Safer régionale !

Coordonnées sur :

www.safer.fr

Publication réalisée sur papier recyclé par le service communication de la FNSafer
91, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris

